



CFTR

Patrice Nault

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)
Centre de formation du transport routier
Saint-Jérôme (CFTR)

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

CHRONIQUE

LES CHARGES ET DIMENSIONS

Depuis plusieurs années le ministère des Transports du Québec exige des permis spéciaux pour optimiser les charges et les dimensions de plusieurs types de véhicules lourds lorsqu'ils empruntent les chemins ouverts au public. Selon des chiffres obtenus par l'Association du camionnage du Québec, c'est plus de 18 000 permis spéciaux qui sont émis annuellement aux exploitants de véhicules lourds par le MTQ.

À titre d'exemple, la largeur maximale permise pour un véhicule lourd ou de son chargement est de 2 mètres et 60 centimètres (8 pieds et 6 pouces). Un véhicule muni d'une bâche rétractable (communément nommée « remorque à rideau ») excède cette dimension. En effet, le mécanisme qui permet de faire glisser le rideau sur la remorque excède la largeur réglementaire. Il était, jusqu'à récemment, nécessaire d'obtenir un permis spécial afin d'avoir la permission de circuler légalement sur les routes du Québec avec ce genre d'équipement. Malgré que ce dernier fût gratuit, un exploitant qui aurait circulé avec un tel équipement sans le permis aurait été en infraction.



Or, l'article 11 du « nouveau » **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers** stipule qu'un système d'arrimage ou de recouvrement conforme au Règlement sur les normes d'arrimage ou un autre équipement auxiliaire, peut excéder le 2.6 mètres, pourvu qu'un tel système ou équipement n'excède pas 10 cm de chaque côté du véhicule et qu'il ne contribue pas à augmenter son volume de chargement. Ce qui signifie que le système de bâche rétractable peut excéder de 10 cm de chaque côté d'un véhicule qui aurait une largeur de 2.6 mètres.

Autre exemple. L'utilisation de pneus simples à bande large est de plus en plus convoitée par les exploitants de véhicules lourds, et ce, à la grandeur de l'Amérique du Nord. Au Québec,

l'utilisation de ce type de pneus entraînait une diminution de charge de 1 000 kg par essieu. Ce qui signifie qu'un groupe d'essieu tandem passait de 18 000 kg en période normale à 16 000 kg et de 15 500 kg en période de dégel à 13 500 kg. L'exploitant devait acheter du Ministère un permis spécial afin de conserver les charges maximales permises. Il n'y aura plus de réduction de charge concernant l'utilisation de ce type de pneus.



Plusieurs autres modifications ont été apportées au règlement : ce qui diminuera grandement le nombre de permis spéciaux que les exploitants devaient se procurer. Par le fait même, les provinces de Québec et de l'Ontario s'harmonisent à plusieurs égards concernant les charges et les dimensions des véhicules lourds et des ensembles de véhicules lourds.

LA RONDE DE SÉCURITÉ

La Société de l'assurance automobile du Québec, quant à elle, propose d'apporter des modifications importantes au **Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers**. En effet, le 9 janvier dernier, un projet de règlement a été déposé par la SAAQ afin de modifier plusieurs articles concernant les normes de sécurité des véhicules routiers. Les modifications apportées touchent entre autres la vérification avant départ effectuée par le conducteur d'un exploitant de véhicule lourd. Cette vérification se nommera dorénavant la « *ronde de sécurité* ». Ces modifications apporteront plusieurs changements concernant la ronde à effectuer, les éléments à vérifier, les responsabilités du propriétaire et de l'exploitant de véhicule lourd ainsi que la détermination des déficiences mineures et majeures. Cette nouvelle réglementation sera fort probablement en application en 2013. Vous aurez plus de détails dans notre prochaine chronique.

Afin de bien vous informer concernant ces nouvelles règles, le Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme adapte sans cesse ses formations. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous désirez vous inscrire au 1-877-435-0167 poste 7062.

Vous pouvez toujours consulter les chroniques précédentes en visitant notre site Internet au www.formationcftr.ca dans la section « chroniques » de l'onglet « Service aux entreprises ». Encore une fois, merci de nous lire.